

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le premier février, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après.

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1	4	Agence Postale	Contrat Unique d'Insertion Poste	6
2	5	Convention voirie	Convention voirie	6
3	6	logement Reynaud	Choix Maître d'œuvre logement Reynaud	7
4	7	Curage des fossés	Choix entreprises travaux curage des fossés	7
5	8	Travaux voirie	Choix entreprise travaux banqueteuse et débroussailleuse	7
6	9	Stade	Choix entreprise taille haie du stade	7
7	10	Evaluation des risques	Elaboration document unique	7
8	11	Salle des fêtes	Mise en conformité salle des fêtes	7

L'an deux mille onze, le premier février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 25 janvier 2011.

Etaient présents : Daniel LACHAIZE, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Claude ROUCHEYROLLE, Annick KOURLATE, Marie-Pierre POUGET, Franck POURTAL, Héléne GUISSSET, Florentine N'GAPELE COULIBALY, Marie-José GUERIN, Marie-France AUDET, Michel CARPENTIER, Josiane MANZANAS.

Absents excusés : Jacques BERTHET, Alain BATAAC

Absent non excusé : Néant

Procurations : Alain BATAAC à Daniel LACHAIZE
Jacques BERTHET à Jean-Luc FAVRETTO

Secrétaire de séance : Josiane MANZANAS

Approbation du procès-verbal

Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la réunion du 13 janvier dernier pour approbation. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION A LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2010, il avait été convenu que pour éviter le renouvellement périodique du personnel de la Poste du fait des contrats CAE, le bureau de la Poste serait déplacer dans le secrétariat de la Mairie et de confier au secrétariat le travail de la Poste.

Il avait été proposé un essai de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2011 pour en tirer les conclusions.

Or aujourd'hui, il s'avère que ce cumul de tâches est incompatible et que le secrétariat de la Mairie ne peut pas assurer ces deux emplois.

Monsieur le Maire propose pour le bureau de Poste l'embauche d'une personne à compter du 15 février 2011 en Contrat Unique d'Insertion (CUI) à raison de 20 h par semaine.

Ce contrat d'une durée de six mois peut être renouvelé quatre fois.

Délibération : Contrat Unique d'Insertion à la Poste 2011

Le Maire propose d'embaucher une nouvelle personne, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 14 février 2011, dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion, pour remplacer l'agent contractuel qui a mis un terme à son contrat CAE au mois de novembre 2010, à l'agence postale communale.

Par 13 voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil municipal accepte et donne tout pouvoir au Maire pour signer ce contrat CUI, sachant qu'il peut être renouvelé jusqu'à deux ans.

Il est précisé que le montant de l'aide de l'Etat dans le cadre du contrat s'élève à 70 % du SMIC horaire brut.

PRESENTATION DE LA CONVENTION DE VOIRIE PAR MONSIEUR DE MIRAS Gilbert

Cette convention permettrait aux différentes Communes adhérentes de la Communauté de Communes de se regrouper pour la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux de réfection de voirie.

Délibération : Convention voirie

Monsieur DE MIRAS Maire de Vélignes est désigné coordonnateur de ce groupement ayant la qualité d'adjudicateur.

Un marché de maîtrise d'œuvre sera passé par chacun des membres

Chaque membre procèdera au financement de ses propres opérations

Cette convention prévoit également :

-les missions de coordonnateur,

-les missions des membres,

-la procédure de dévolution des prestations,

-la commission d'Appel d'Offres (CAO), l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle financier déconcentré de l'Etat,

-la durée (un an)

- la participation

Monsieur le Maire remercie Monsieur DE MIRAS qui quitte la salle du Conseil puis propose l'approbation de cette convention. A 11 voix Pour et 4 Abstentions, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la dite convention.

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE LOGEMENT REYNAUD

Lors de sa réunion du 09 décembre dernier le Conseil Municipal a accepté de lancer un appel à candidature pour désigner un maître d'œuvre pour assurer la maîtrise des travaux de réhabilitation de deux logements dans l'immeuble Reynaud.

La commission bâtiment s'est réunie et a ciblé six candidats

-Format A3 plus de Bergerac

-Société BENANCIE de Saint Pierre D'Eyraud

-Francis GUICHARD de Monbazillac

-Monsieur REGNIER de Port Ste Foy

-A2PR à la Force

-Claude BERRY à Castillon la Bataille

Cette commission a retenu trois candidats et propose au conseil le choix du Maître d'œuvre.

Délibération : Choix du Maître d'œuvre pour le logement Reynaud

Lors de sa réunion du 09 décembre 2010, le Conseil Municipal a accepté de lancer un appel à candidature pour désigner un Maître d'œuvre pour assurer la maîtrise des travaux de réhabilitation de deux logements dans l'immeuble Reynaud.

Sur six bureaux d'étude qui ont soumis, la commission a retenu trois candidats et propose au Conseil le choix du Maître d'œuvre

-FORMAT A3 PLUS (rémunération 6,5 %)

-REGNIER (rémunération 10 %)

-A2PR (rémunération 6,35 %)

La société A2PR est retenue par la majorité du Conseil Municipal (à l'exception d'une abstention) qui donne tout pouvoir au Maire pour signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX CURAGE DES FOSSES

Délibération :

Afin de planifier les travaux de curage des fossés un devis a été demandé à deux entreprises :

-MALEMANCHE à Bossugan

-RABOISSON Jean-Luc à Montcaret

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier ces travaux à l'entreprise locale, à savoir, Jean-Luc RABOISSON.

CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX BANQUETEUSE ET DEBROUSSAILLEUSE

Délibération :

Afin de planifier les travaux de fauchage un devis a été demandé à deux entreprises

-MALEMANCHE à Bossugan

-VAN DER HORST à Eynesse

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier ces travaux à l'entreprise VAN DER HORST.

TAILLE DE LA HAIE AU STADE

Délibération :

Afin de planifier les travaux pour la taille de la haie du stade, un appel d'offre a été lancé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à la majorité des membres à l'exception d'une abstention de confier ces travaux à l'entreprise Parcs et Jardins de Montcaret.

DOCUMENT UNIQUE

Une subvention du fonds national de prévention d'un montant de 2 400 e peut être allouée pour l'étude d'évaluation des risques du personnel communal.

Délibération :

Dans le cadre de l'élaboration du document unique, et notamment la mise en œuvre opérationnelle de l'évaluation des risques, il convient de faire participer les agents de tous les services dans les groupes de travail et les comités de pilotage.

Compte tenu de ce manque à gagner pour la Commune, une subvention du fonds national de prévention de la CNRACL peut être allouée à la Collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, l'autorisation à Monsieur le Maire de recevoir cette subvention.

SALLE DES FETES MISE EN CONFORMITE

Délibération :

Dans le cadre de la mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes, il est nécessaire de déposer un permis de construire pour effectuer ces travaux. Dès réception de ce permis, il y aura lieu de lancer des appels d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de ces travaux réactualisés au 27 janvier 2011 s'élève à 145 000 € HT. Il est rappelé que les subventions déjà acquises doivent impérativement être utilisées avant le 31 décembre 2011 à savoir :

-DGE 28 596 €
-Conseil Général : 29 000 €
-Réserve Parlementaire : 25 000 €
-total : 82 596 €

Il resterait à la charge de la Commune 62 404 € (non compris les honoraires d'architecte), ce financement sera décidé lors du budget 2011.

Compte tenu des délais d'obtention du permis de construire et des appels d'offres les travaux pourraient débuter fin mai 2011 et se terminer mi septembre au plus tard.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et donne tout pouvoir au Maire pour déposer le permis de construire et signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Chasse : La Société de chasse serait intéressée par l'acquisition de la machine à laver la vaisselle marque ZANUSSI ;

Elle est proposée pour 350 € à négocier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Spectacle Musique : Madame GUERIN rappelle qu'un chapiteau sera installé devant la salle des fêtes du vendredi 07 mai au 14 mai 2011.

Elle demande s'il est possible de porter gratuitement aux artistes des plateaux repas de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Bas Montravel : les travaux annuels de nettoyage de l'Estrop et du Rieu vont débuter en début d'année.

Secrétariat Mairie : Madame KOURLATE demande si on de pourrait pas attribuer quelques heures supplémentaires pour effectuer le ménage quotidien des bureaux du secrétariat.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire,

Daniel LACHAIZE	
-----------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Thierry LANSADE		Hélène GUISSSET	
Jean-Luc FAVRETTO		Marie-France AUDET	
Annick KOURLATE		Marie-Pierre POUGET	
Claude ROUCHEYROLLE		Florentine N'GAPELE COULIBALY	
Josiane MANZANAS		Marie-José GUERIN	
Jacques BERTHET	Absent	Alain BATAÇ	Absent
Franck POURTAL		Michel CARPENTIER	

